Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 30 novembre 2018

Résolution n° 2018/26– CA

Régie du Briançonnais

Demande de remise gracieuse

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193,

Après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs,

Exposé des motifs :

Dans la nuit du 11 au 12 juillet 2017, un vol est survenu au sein de la maison du parc de Briançon.
Si aucune effraction n'a été mise en évidence, il a en revanche été constaté un déficit en deniers de 100 € (cent euros).

Un dépôt de plainte a été effectué par les services du parc national auprès de la gendarmerie.
Aucune suite n'a été donnée à cette plainte.

Par mail en date du 12 septembre 2017, la régisseuse, Madame Catherine GOSSELIN, a sollicité de la part du directeur une remise gracieuse.

Par courrier en date du 06 février 2018, l'agent comptable estime « *qu'il y a lieu de considérer, au vu des éléments contenus dans le dossier, que le régisseur a commis une négligence caractérisée en laissant les fonds dans une simple armoire métallique au détriment du coffre fort. Cette négligence est de nature à justifier un refus de remise totale. Une remise partielle peut être envisagée avec un laissé à charge minimum de 10 % du déficit.* »

Article 1

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme Catherine Gosselin, régisseuse de la régie du Briançonnais, avec un laisser à charge de 10 %.

Le Président
du Conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr